

MAIRIE DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil Municipal du mardi 22 février 2022 à 18h30

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Adjoints, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Françoise PEZZOLI ; Julien LENZI, Benjamin VALERIAN, Cédric MAURIN, Catherine ZDYB, François-Nicolas LEFEVRE, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Absents excusés:

Lysiane VOISIN pouvoir à Nicolas PAGET
Marie Thérèse LEMAIRE pouvoir à Xavier MOUREAU
Paul CHRISTIN pourvoir à Jérôme DEMOTIER
Marc GELEDAN pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN
Benoît VALENZUELA pouvoir à Christelle JABLONSKI
Cyril FLOURET pouvoir à Corinne MARTIN
Caroline FAYOL pouvoir à Alexandra CAMBON
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance, Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu du 25 janvier 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

POINT 1: BUDGET/ SUBVENTION / DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Par courrier daté du 3 décembre 2021, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous informe que le gouvernement a décidé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'Etat aux collectivités territoriales pour l'achat de capteurs CO2 afin d'équiper les écoles publiques du 1er degré et les établissements publics locaux d'enseignement.

Engagé dans la lutte contre le SRAS-CoV-2, la collectivité de Courthézon a investi dans l'achat de capteurs afin de réaliser des campagnes de mesure du CO2 permettant de définir les pratiques et actions les plus pertinentes en matière d'aération.

Il convient donc par la présente délibération de solliciter la participation financière exceptionnelle de l'Etat dans l'acquisition de capteurs CO2 selon les conditions prévues dans la circulaire du 19 octobre 2021 relative à la participation de l'Etat et instruction du 1er ministre du 27 décembre 2021.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à :

- **SOLLICITE** participation financière exceptionnelle de l'Etat dans l'acquisition de capteurs CO2
- **ATTESTE** avoir acquis des capteurs CO2 pour les écoles publiques du 1er degré
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0

POINT 2: BUDGET/ SUBVENTION / DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 – CENTRE VILLE / SECTEUR VICTOR HUGO : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL VACANT A VOCATION COMMERCIALE

Par courrier daté du 19 novembre 2021, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous informe des projets susceptibles de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022.

Des subventions peuvent notamment être attribuées aux collectivités éligibles pour financer les réalisations d'investissement notamment celles favorisant le développement économique.

Particulièrement sensible à cette démarche, la commune de Courthézon souhaite poursuivre son engagement en matière de rénovation, en réhabilitant la friche commerciale située 5/7/9 boulevard Victor Hugo en local à vocation commerciale en incluant la mise aux normes ERP 5ème catégorie.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, par la présente délibération, d'adopter l'opération d'investissement pour un montant total prévisionnel 624.095,04 € HT soit 748.914,04 € TTC et de solliciter l'octroi de la DETR exercice 2022 pour ces travaux à hauteur de 35 % soit 140 000€ du montant des dépenses subventionnables retenues à 400 000 €.

Le plan de financement se décomposant comme suit :

DEPENSES				RESSOURCES			
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Montant HT de la dépense subventionnable	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)	
MAITRISE D'ŒUVRE	50.000,00 €	8,01%		DETR 2022	140.000 €	35 %	
				DSIL 2022	180.000 €	45 %	
				S/total aides publiques Etat (HT)	320.000 €	80 %	
ETUDES COMPLEMENTAIRES	36.316,60 €	5,82%			0 €	0%	
TRAVAUX	537.778,44 €	86,17%		S/total autres aides publiques (HT)	0 €	0%	
				Autofinancement	80.000 €	20%	
				S/total autofinancement (HT)	80.000 €	20%	
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	624.095,04 €	100%		Dépense subventionnable plafonnée : 400.000 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	400.000 €	100%

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Conseiller Municipal Délégué au Commerce, et après en avoir délibéré à :

- **ADOpte** l'opération réhabilitation d'un bâtiment communal vacant à vocation commercial incluant un volet de mise aux normes ERP 5ème catégorie.
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** l'octroi de la DETR exercice 2022 à hauteur de 35% représentant un montant de 140.000 €HT sur un montant de dépense subventionnable plafonnée à 400.00 € HT,
- **DIT** que les crédits de paiement seront inscrits au Budget 2022 de la Commune,
- **DIT** que l'ensemble des pièces complémentaires seront communiqués dans les meilleurs délais,
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution avant le dépôt du dossier,
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire de la parcelle AO 199 et AO 200,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0

POINT 3 : URBANISME/REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE LA BASE AERIENNE ORANGE CARITAT

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document juridique destiné à limiter l'urbanisation autour des aéroports, limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées. Ainsi, il représente la réglementation de l'utilisation des sols aux abords des aéroports en vue d'interdire ou d'y limiter la construction des logements pour éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aéroport.

C'est un document opposable à toute personne publique ou privée.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Orange Caritat approuvé le 2 juillet 1985 par arrêté préfectoral, doit être révisé afin de tenir compte du décret N°2020-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des PEB et des plans de gênes sonores des aéroports et modifiant le code de l'urbanisme, ainsi que les dispositions du décret n°2012-1470 du 26

décembre 2012 relatifs aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes prenant en compte les spécificités des aérodromes supportant un trafic limité et irrégulier et des aérodromes militaires.

Il s'agit par ailleurs, d'actualiser le PEB au regard de l'activité aérienne actuelle et prévisible de la base aérienne 115.

Depuis 2002, l'indice Lden (Level day evening night) exprimé en décibel est utilisé pour mesurer la gêne sonore.

Le Lden prend en compte les périodes de jour, soirée et nuit, et permet une représentation de la gêne perçue en pondérant différemment le niveau sonore moyen en fonction de la période de la journée.

Par ailleurs, une modélisation du bruit est réalisée grâce au logiciel informatique qui intègre les niveaux sonores émis par les différents avions lors des phases de décollage et d'atterrissage, les paramètres de vols et les lois de propagation du bruit dans l'air.

Le PEB prend également en compte des hypothèses de trafics à court, moyen et long terme de développement et d'utilisation de l'aérodrome (type d'aéronefs, procédures de circulation aérienne).

Le PEB comprend 4 zones :

- Zone A de bruit très fort : zone comprise à l'intérieur de la courbe de l'indice Lden 70dB (A) ;
- Zone B de bruit fort : zone comprise entre la limite extérieure de la zone A et la courbe correspondant à une valeur d'indice Lden comprise entre 68dB (A) et 62dB (B) ;
- Zone C de bruit modéré : zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur d'indice Lden comprise entre 64dB (A) et 55dB (A) ;
- Zone D bruit faible : zone comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe de l'indice Lden 50dB (A).

Dans les zones A et B, toutes constructions neuves à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont, sauf quelques exceptions (bâtiments liés à l'activité aéronautique, industriels, équipements publics ou collectifs) interdites.

Dans la zone C, sont autorisées les constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'une faible augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances. La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction de constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas une augmentation de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

La zone D ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, propriétaires ou locataires de logements, sont obligatoires, comme pour l'ensemble des zones du PEB.

Par arrêté du 28 décembre 2021, le Préfet de Vaucluse a mis en révision le PEB de l'aéroport d'Orange-Caritat, après avoir recueilli en date du 22 décembre 2021 l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Orange-Caritat.

Le projet de révision transmis comprend un rapport de présentation et une carte à l'échelle 1/25 000ème.

Il propose de définir les zones ainsi :

- Limite extérieure de la zone B : valeur de l'indice Lden 63dB (A)
- Limite extérieure de la zone C : valeur de l'indice Lden 61dB (A)
- De ne pas retenir la zone D puisqu'elle est facultative pour l'aérodrome d'Orange-Caritat.

Le projet sera ensuite soumis à enquête publique puis approuvé en suivant par arrêté préfectoral. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver favorablement ce plan d'exposition au bruit.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

VU le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.112-17, R112-1 et R112-17

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L571-11 et R571-58 à 65

VU le Plan d'Exposition au Bruit en vigueur

VU l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2021 prescrivant la mise en révision du plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Orange Caritat

VU le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Orange Caritat

CONSIDERANT le faible impact sur les zones les plus urbanisées du projet de Plan d'Exposition au Bruit sur la Commune de Courthézon

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de Plan d'Exposition au Bruit Orange-Caritat.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

POINT 4 : DELIBERATION / CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA – ILOT MOULIN REPUBLIQUE

Le quartier Moulin République est situé en continuité immédiate du Sud du centre-ville de la commune de Courthézon et plus particulièrement de l'espace accueillant l'essentiel des commerces.

A ce titre, il est particulièrement attractif et propice à l'émergence d'opérations participant à la dynamique du centre-ville.

Le cœur de cet îlot, délimité par le bd de la République, la rivière Seille et le chemin du Moulin, est particulièrement intéressant en raison des vastes espaces qui demeurent non bâti, du caractère pour l'essentiel non inondable des terrains, de leurs qualités paysagères intrinsèques en raison de la présence de masses végétales qui confèrent à ces espace un caractère de parc.

Pour l'essentiel, cet espace correspond à une unité foncière comprenant un hôtel particulier et son jardin.

Par ailleurs, ce secteur dispose de facilités de desserte par les réseaux et les voies de communication.

Le Plan Local de l'Habitat et le projet de Plan Local d'Urbanisme identifient ce secteur comme étant un espace d'enjeux et d'aménagement, et fait l'objet d'un projet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui doit cependant être mis à jour.

Compte tenu de cette configuration, de cette situation et des enjeux qui en découlent, cet espace doit ainsi faire l'objet d'une attention particulièrement de manière à faire émerger un projet permettant de dynamiser le centre tout en veillant à en préserver les caractéristiques urbaines et paysagères.

Les objectifs recherchés par la commune sont :

- Création de poches de stationnement de report du tour de ville en compensation des suppressions des places de stationnement sur les boulevards (trottoirs, piste cyclable, végétalisation). Ces poches de stationnement devront être intégrées aux espaces verts ;
- Conservation et mise en valeur de l'hôtel particulier dans le cadre d'un programme de réhabilitation en vue de créer des logements sociaux et des équipements publics et/ou des activités / commerces ;
- Préservation d'un espace vert de respiration en cœur d'îlot dans le but d'offrir un nouveau jardin public de quartier ;
- Etablissement d'un réseau de cheminements doux afin de donner de la porosité à l'ensemble du quartier ;
- Etude de la constructibilité résiduel des tènements de foncier en vue de conduire des opérations résidentielles intégrer au cadre de vie de cet espace fortement végétalisé pouvant comporter également un programme de logements sociaux ;
- Création de voies de desserte limitées aux seules et strictes besoins des constructions et équipement de la zone ;

L'EPF, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Ces politiques foncières contribuent à la réalisation d'objectifs ou de priorités définis par son Conseil d'Administration et traduits dans son Programme Pluriannuel d'Interventions.

Ces interventions contribuent également à la mise en œuvre du SRADDET PACA adopté le 26 juin 2019 et s'inscrivent dans les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette demande s'inscrit dès lors dans le 2ème axe du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : Favoriser la réalisation de « projets d'ensemble économes d'espace ».

C'est dans ce contexte, que la commune de Courthézon souhaite demander à l'EPF PACA son concours pour l'aider à développer ce programme, l'accompagner dans sa démarche de programmation et d'acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'EPF PACA pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site dit Moulin République.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention transmis par l'EPF PACA en date du 14 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la « Commission Aménagement Urbain Gestion du Parc Immobilier» du 10 janvier 2022 sur le principe d'un nouvel engagement auprès de l'EPF PACA pour une intervention foncière sur le site de l'îlot dit Moulin République ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conventionner avec l'EPF PACA afin d'initier un programme de logements et d'équipements publics sur l'îlot Moulin République en vue de dynamiser le centre-ville ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention avec l'EPF PACA,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexé ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 28

POUR : 28

ABSTENTION : 0

POINT 5: DOMANIALITE / acquisition des PARCELLES ai 117(b) D'UNE CONTENANCE DE 95 ca et de AI 149(g) D'UNE CONTENANCE DE 81 CA / route de beauregard

En vue d'améliorer les cheminements piétons dans le secteur de la route de Beauregard et du chemin de Verclos, la commune s'est rapproché du propriétaire des parcelles cadastrées AI 117 et AI 149, Monsieur RAYMOND Dylan, afin d'acquérir un tènement de foncier de ces parcelles, à savoir une bande de terrain située le long de la Route de Beauregard. C'est cette emprise que la commune s'est proposé d'acquérir afin de créer une bande piétonne sécurisée. A cet effet un projet de division parcellaire a été réalisé et soumis à l'avis du propriétaire. Les parcelles détachées sont cadastrées temporairement AI 117(b), d'une contenance de 95 ca et AI 149(g) d'une contenance de 81 ca.

En date du 7 janvier 2022, une offre d'achat a été faite par la commune au propriétaire pour un montant de 2900 €, sous condition de la prise en charge par la commune de la pose d'une clôture grillagée le long de la bande acquise. Ce dernier a accepté cette offre en date du 19 janvier 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, par la présente délibération, d'approuver l'acquisition des parcelles AI 117 (b) et AI 149 (g) sises Route de Beauregard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.).

VU l'acceptation de l'offre d'achat du vendeur en date du 19/01/2022 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint à l'aménagement urbain et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AI 117(b) d'une contenance de 95 ca et de AI 149(g) d'une contenance de 81 ca,
- **DIT** que cette cession est consentie au prix de 2900 € (deux mille neuf cent euros),
- **DIT** que les frais afférents à cette cession seront pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou le 1er adjoint à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

POINT 6: ADMINISTRATION / CONVENTION CADRE « Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » CDG 84

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d' « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - Etablissement de l'état des lieux
 - Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - Etudes statistiques RH
 - Elaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH
 - Plan de formation
 - Règlement intérieur
 - Règlement des congés, ARTT
 - Compte épargne temps
 - Accompagnement Régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage
- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées.

Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Il est proposé à l'assemblée délibérative que Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Considérant la nécessité de signer la présente convention afin d'adhérer à la prestation « établissement de la paye »,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention cadre « Assistance et Conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » du CDG 84 ci-annexée,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

POINT 7: PERSONNEL/MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 2022-2

Suite au recrutement d'un agent de police municipale, il convient d'ouvrir un poste pour un emploi permanent.

Ouverture de poste :

- 1 poste de Gardien brigadier à temps complet de 37h

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'ouverture du poste ci-haut détaillé ;

- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de COURTHEZON est actualisé en conséquence;

- **DIT** que la création de ce poste est prévue aux budgets 2022 ;

- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

POINT 8: PERSONNEL / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Ainsi, les employeurs publics participent désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Depuis 2010, la collectivité a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Le contrat actuel conclu par la collectivité propose aux agents :

- une adhésion à la mutuelle AESIO pour un coût employeur de 2816€/mois pour l'année 2022. Ainsi 44 agents ont choisis d'y adhérer (38 titulaires/stagiaires et 6 contractuels) ;

- une adhésion à la prévoyance (MGP) pour un coût employeur de 1476€/mois pour l'année 2022. Ainsi 44 agents ont choisis d'y adhérer (43 titulaires/stagiaires et 1 contractuel).

Il est proposé à l'assemblée de débattre et de prendre acte de la présentation du rapport annexé au présent explicatif.

VU le code général de collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles

emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

VU le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative au participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU les délibérations n°2°16075, 2016113 et 2016114 prises en date du 2 septembre 2016 portant sur l'adhésion au contrat groupe pour une couverture santé et prévoyance à compter du 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

CONSIDERANT que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités.

CONSIDERANT que la commune de Courthézon participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité au travers de la mutuelle et de la prévoyance.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur la protection sociale supplémentaire ci-après annexé.

PREND ACTE

POINT 9: BUDGET PRINCIPAL / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION / 2022

Les 13 et 14 novembre 2021 notre commune a fêté le 30ème anniversaire de la course automobile « Rallye Terre de Vaucluse » organisée par l'association Team TREVOIS.

Evènement sportif majeur qui le temps d'un week-end rassemble amateurs et professionnels du sport automobile sur Terre.

Toujours dans le cadre de sa politique d'aide aux structures associatives et compte tenu du rayonnement national et international de cette manifestation, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association :

TEAM TREVOIS : 2 500 € d'aide à l'achat des plaques d'immatriculation pour les véhicules participants au rallye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125- 1 ;

Considérant les crédits ouverts au budget Principal 2022 de la commune

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des associations et après en avoir délibéré:

Approuve la proposition des subventions exceptionnelles sus visées pour un montant total de 2 500€

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la commune (compte 6574)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

POINT 10: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

Il est rappelé que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion est dressé par Madame le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2021.

Vu l'article L.2121-31 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Vu l'article L.2121- 29 du C.G.C.T. qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré décide :

1°) **APPROUVER** le Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal du budget principal de la ville de Courthézon pour l'exercice 2021 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire ;

2°) **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2021, par Madame PLETZ (du 01.01 au 30.09.21) et Mme SITTER (du 01/10 au 31/12/21), Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

3°) **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité

VOTANTS : 29

POUR : 25

ABSTENTION : 4

POINT 11: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes ;

Le Compte Administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre, de l'article ou des opérations selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;

- présente les résultats comptables de l'exercice ;

- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion de l'Exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2021 du BUDGET PRINCIPAL de la Ville de COURTHEZON, dressé par Monsieur le Maire.

Au cours de l'Exercice 2021, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du BUDGET PRINCIPAL de la Ville de COURTHEZON, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2021 s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COURTHEZON



COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL COURTHEZON

COURTHEZON	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU	RECETTES OU	DÉPENSES OU	RECETTES OU	DÉPENSES OU	RECETTES OU
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2021	1 558 513,38 €	3 152 400,26 €	5 941 875,89 €	6 774 820,61 €	7 500 389,27 €	9 927 220,87 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2021	/	1 593 886,88 €	/	832 944,72 €	/	2 426 831,60 €
RESULTATS REPORTES 2020	923 813,54 €	/	/	1 053 223,30 €	/	129 409,76 €
RESULTATS CLOTURE DEFINITIFS 2021	/	670 073,34 €	/	1 886 162,02 €	/	2 556 241,36 €
RESTES A REALISER 2021	1 033 345,23 €	495 077,78 €			1 033 345,23 €	495 077,78 €
TOTAL REPRISES + RAR	/	131 805,89 €	/	1 886 162,02 €	/	2 017 967,91 €
BESOIN DE FINANCEMENT	/				/	/
TOTAL DES SECTIONS APRES OPERATIONS	/	131 805,89 €	/	1 886 162,02 €	/	2 017 967,91 €

BESOIN DE FINANCEMENT 2021 : 0 € (y compris Restes à Réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2021, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant le Compte Administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et qu'il est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à la présentation et à l'arrêt du Compte Administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit un nouveau Président, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Vu l'article D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de présentation du Compte Administratif ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint ne charge des finances et après en avoir délibéré :

Décide de :

1°) **VOTER** le Compte Administratif (maquette budgétaire en annexe).

2°) **CONSTATER** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.

3°) **ARRÊTER** les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent de fonctionnement 2021 de : 832 944,72 €

Un excédent de fonctionnement cumulé 2020 de : 1 053 223,30 €

Soit un excédent de clôture définitif 2021 de fonctionnement de : 1 886 168,02 €

Un excédent d'investissement 2021 de : 1 583 886,88 €

Un déficit d'investissement cumulé 2020 de : - 923 813,54 €

Soit un excédent de clôture définitif 2021 d'investissement de : 670 073,34 €

Soit un excédent total cumulé 2021 hors Restes à Réaliser des deux sections de : + 2 556 241,36 €

RAR dépenses : 1 033 345,23 €

RAR recettes : 495 077,78 €

4°) **AUTORISER** Le Maire-Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à la majorité

VOTANTS : 29

POUR : 25

ABSTENTION : 4

POINT 12: BUDGET PRINCIPAL / REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2021

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2021, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, conformément à l'instruction de la comptabilité « M 14 » applicable au BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE COURTHEZON, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées 6 774 820,61 €

Dépenses réalisées 5 941 875,89 €

Résultat de l'exercice 2021 (excédent) 832 944,72 €

Résultats antérieur reporté 2020 (excédent) 1 053 223,30 €

Résultats de clôture définitifs 2021 (excédent) 1 886 168,02 €

Résultat à affecter 1 886 168,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées 3 152 400,26 €

Dépenses réalisées 1 558 513,38 €

Résultat de l'exercice 2021 (excédent) 1 593 886,88 €

Résultats antérieur reporté 2020 (déficit) 923 813,54 €

Résultats de clôture définitifs 2021 (excédent) 670 073,34 €

Restes à réaliser (dépenses) 1 033 345,23 €

Restes à réaliser (recettes) 495 077,78 €

Besoin de financement (y compris les restes à réaliser) 0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des Finances, et après en avoir délibéré:

- **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2021 :

Excédent de Fonctionnement = 1 886 168,02 €

Excédent d'Investissement 670 073.34 €

-**CONSTATE** les Restes à réaliser pour un montant de :

Recettes : 495 077,78 €

Dépenses : 1 033 345,23 €

- **CONSTATE** un besoin de financement de la section d'investissement de : 0,00 €

-**AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2021 :

Excédent de Fonctionnement capitalisé (Compte R 1068) : 800 000,00 €

Excédent de Fonctionnement reporté (Compte R 002) : 1 086 168,02 €

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint en charge des finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

VOTANTS : 29

POUR : 25

ABSTENTION : 4

POINT 13: BUDGET/BUDGET PRINCIPAL/BUDGET PRIMITIF/EXERCICE 2022

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la VILLE DE COURTHEZON (annexée à la présente délibération) sous l'instruction budgétaire et comptable M 14 est constitué d'un volume total de 12 095 059,24 €. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante:

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES 7 176 933,03 €

DEPENSES 7 176 933,03 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES 4 918 126,21 €

DEPENSES 4 918 126,21 €

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 25 Janvier 2022 ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré décide :

1°) **APPROUVER** dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2022 – Budget Principal de la Ville de Courthézon.

2°) **AUTORISER** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

VOTANTS : 29

POUR : 25

ABSTENTION : 4

Rappel des décisions prises depuis la séance du 25 janvier 2022.

N°	OBJET
2022-002	Réservation d'un spectacle musical, si les conditions sanitaires liées à la COVID 19 le permettent– avec l'agence artistique Marion Nicolas pour animer la soirée Bodega de l'accueil jeunes le vendredi 10 juin 2022 de 21h à minuit. Rendu exécutoire le 01/02/2022 pour un montant HT de 691,94€ HT soit 761,65€ TTC
2022-003	Contrat de location et d'entretien de fontaines à eau – Elis. Rendu exécutoire le 4/02/2022 pour un montant HT de 314.14 € HT soit 376.96 € TTC
2022-004	ABONNEMENT D'UNE DUREE DE 5 ANS DU LOGICIEL E-MARCHESPUBLICS – DEMATIS. Rendu exécutoire le 4/02/2022 pour un montant HT de 370 € soit 444 € TTC
2022-005	CONTRATS D'ENTRETIENS PREVENTIFS 2021 POUR LE MATERIEL DE CUISINE / CUISINE CENTRALE N°2022 01 318 ET SELF/OFFICE N°2022 01 319 – FROID CUISINE INDUSTRIE. Rendu exécutoire le 4/02/2022 pour un montant HT de 1663.26 € soit 1 995.91 € TTC

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45